

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 22 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 7

L'an deux Mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO Maire**, suite à la convocation en date du 03 décembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : **BARTOLI** Michel - **BONNET** Marie-Claude - **CADIERE** Christiane - **CASABURI** Francine - **CORTES** Jeanne - **DEQUIVRE** Claude - **DESMATS** Nicole - **FIORI** Frédéric - **FERNANDEZ** Danielle - **GIRAUD** Chantal - **GUEVARA** David - **GROBEL** Pierre - **JUAN** Annie - **LAVAL** Jacques - **MARTINEZ** Véronique - **MAZADE** Alain - **MISSIMILLY** Laurent - **MONTALBAN** Francis - **ROSSO** Viviane - **SABATINO** Paul - **SACOMAN** Roger - **SOLE** Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : **CANGELOSI** Laetitia à **MAZADE** Alain - **GUIDI** Marie-Noëlle à **BONNET** Marie-Claude - **LILLO** Sabine à **MARTINEZ** Véronique - **MAISONNEUVE** Régis à **SABATINO** Paul - **SALAS** Aline à **ROSSO** Viviane

ABSENTS : **CANGELOSI** Laetitia - **CAZABAN** Claude - **COSTE** Raymonde - **GUIDI** Marie-Noëlle - **LILLO** Sabine - **MAISONNEUVE** Régis - **SALAS** Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : **CADIERE** Christiane

2025-07bis-05	APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PERIODE 2026-2030
----------------------	--

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux service des familles et public en situation de précarité.

Elle s'était concrétisée par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), et le territoire représenté par les communes de : CARRY-LE-ROUET, CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, ENSUES LA REDONNE, SAUSSET LES PINS et LE ROVE pour la période 2021-2025.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les orientations nationales de la branche Famille,
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la CNAF ;

Considérant l'intérêt de formaliser une stratégie territoriale partagée en faveur d'un projet de territoire de service aux familles,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG),
Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère :

Article 1 :

La commune du Rove approuve le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, et les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne et Sausset-les-Pins pour la période 2026-2030.

Article 2 :

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ; dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, et l'inclusion.
- Renforcer la coordination entre les acteurs locaux et optimiser les financements
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche d'amélioration continue

Article 3 :

La collectivité s'engage à :

- Participer activement à la co-construction du diagnostic et du plan d'actions.
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre et à l'évaluation de la programmation
- Assurer le suivi et l'évaluation de la CTG en lien avec les partenaires.

Article 4 :

La CTG pourra tenir lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance, conformément aux dispositions réglementaires, dispensant la collectivité de produire un schéma spécifique si les attendus sont respectés.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à signer la convention CTG 2026-2030 ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre au titre du pilotage du projet de territoire y compris les éventuels avenants et les conventions d'objectifs et de financement afférentes.

VOTE / POUR 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,


Paul SABATINO

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 013-211300884-20251209-20257B5-DE

